RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

ARRÊTE MUNICIPAL
N° AT/2026 - 225

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION D'UNE RETRAITE AUX FLAMBEAUX ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION SAINT VINCENT TOURNANTE DU TONNERROIS LE MARDI 14 JUILLET 2026

Le maire de Tonnerre,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2122-31 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur André Maillard, président de l'association « La Saint Vincent Tournante du Tonnerrois », pour l'organisation d'une retraite aux flambeaux le mardi 14 juillet 2026 dans les rues de Tonnerre ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 novembre 1990 ;
Vu l'arrêté municipal AT 2026-204 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du feu d'artifice du mardi 14 juillet 2026 au Champs de Foire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'ordre, la sécurité publique et la circulation dans les meilleures conditions lors de cette occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1er : L'association « La Saint Vincent Tournante du Tonnerrois » est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser une retraite aux flambeaux le mardi 14 juillet 2026 de 21h00 à 22h30, selon les prescriptions transmises par la ville de Tonnerre.

Article 2 : Cette autorisation nécessite les dispositions suivantes :
Le parcours est défini comme suit :
- Le départ du défilé : Le Pâtis
- Rue du Pâtis
- Rue saint Nicolas,
- Rue du Général Campenon,
- Rue de la Fosse Dionne,
- Rue de l'Hôtel de ville,
- Rue de l'Hôpital,
- Rue François Mitterrand,
- Rue de la République,
- Place de la République,
- Pâtis (fin de parcours).

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

Chaque barrière est gardée par deux bénévoles de l'association « La Saint Vincent Tournante du Tonnerrois », chaque emplacement est indiqué sur le plan joint. Le cortège est ouvert par la police municipale et fermé par les membres de l'association. L'association se charge de la fermeture et ouverture des rues au fur et à mesure du cortège.

Circulation :
La circulation est interdite pour tous les véhicules automobiles, cycles et motocycles pendant la durée du défilé dans les voies désignées ci-dessus. (cf plan du parcours).
L'accès des services de secours est possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : L'association « La Saint Vincent Tournante du Tonnerrois », est occupante temporaire du domaine public et veille à préserver les droits des tiers.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté est effectué en mairie.

Article 5 : La sécurité et la protection des participants et des tiers est assurée par l'organisateur qui prend également toutes les mesures pour garantir la tranquillité publique pendant la durée de la manifestation. **L'accès sur le bord de la Fosse Dionne est strictement interdit.**

Article 6 : Le repli du matériel ainsi que la remise en état et la propreté de l'espace occupé doivent être effectués avant le mardi 14 juillet 2026 à minuit au plus tard. **Toute dégradation ou opérations de nettoyage rendues nécessaires après l'occupation du pétitionnaire seront susceptibles de donner lieu à facturation du coût réel des réparations ou nettoyage.**

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour les dates prévues dans le présent arrêté. Elle sera caduque de plein droit s'il n'en a pas été fait usage durant cette période. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Article 8 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Sapeurs-Pompiers de Tonnerre,
- Sous-Préfecture,
- Gendarmerie de tonnerre,
- UTR de Tonnerre,
- Les cabinets d'infirmières de Tonnerre
- Les sociétés d'ambulance,
- Police Municipale,
- Services techniques.

Et notification est faite au demandeur.

Fait à Tonnerre, le 2 juillet 2026,
Par délégation du maire,
La 2nde adjointe,

Émilie ORGEL

MAIRIE DE TONNERRE
89700 (Yonne)


D944
Rue Saint-Nicolas
Rue du Général Campenon
D43
Chemin des Vieux Châteaux
Allée des Poilus
Gare de Tonnerre
Rue du Pâtis
Av. Aristide Briand
Musée du Chevalier d'Eon
Chemin des Ovis
Rue Claude Aillot
Rue de l'Hôtel de Ville
Rue Jean Garnier
Hôtel-Dieu de Tonnerre
D944
Chemin des Roches
Église Saint-Pierre De Tonnerre
D43
Rue de l'Hôpital
Centre Hospitalier Du Tonner
musée municipal
Rue des Fontenilles
Cimetière de Tonnerre
Rue Armand Colin
Rue Rougemont